



Droit de visite et d'hébergement

Par **Nelly91**, le **26/05/2015** à **15:22**

Bonjour,

Je me suis séparée du père de ma fille avec qui j'étais pacsée. J'ai fait la demande de garde de notre fille en mars 2015, celle-ci n'a pas encore été jugée. Mon ex veut prendre notre fille en vacances 2 mois cet été au motif que moi je l'ai tout le temps, qu'il est son père, qu'il a encore tout ses droits sur elle et que s'il la veut 2 mois, il le fera car tant qu'il n'y pas eu de jugement, il a le droit. Je ne suis pas d'accord pour 2 mois mais je suis sûre que si je lui laisse la prendre, il ne me la rendra pas au bout d'un mois comme je le souhaite. Que puis-je faire ? Est-ce que c'est lui qui a raison ou moi quand je lui dis que c'est la moitié des vacances maximum ? Ai-je le droit de ne pas le laisser l'emmener (il habite en Normandie) ? Merci par avance de votre aide. Cdt, Nelly

Par **cocotte1003**, le **26/05/2015** à **16:56**

Bonjour, en attendant le jugement, vous faites comme vous voulez puisqu'il n'existe pas de droit des visite. Vous pouvez refuser de lui laisser l'enfant. Lors des droits de visite, le parent veut ce qu'il veut avec l'enfant, il va ou il veut donc aucune solution pour l'empêcher d'aller en Normandie. Le mieux étant de trouvera un arrangement amiable, proposez par exemple la totalité du mois d'août pour montrer votre bonne volonté et faites le par LRAR en joignant une copie à votre demande au jaf, cordialement

Par **Tisuisse**, le **26/05/2015** à **18:25**

Bonjour Nelly91;

Vous pouvez aussi demander une ordonnance de référé au JAF afin qu'il fixe provisoirement les droits de visite pour les prochaines grandes vacances.

Par **Nelly91**, le **28/05/2015** à **14:02**

Bonjour, merci beaucoup pour vos réponses.
Bonne journée, Nelly